



## Garde totale à partir de combien de km l'un de l'autre

Par **sosojaja**, le **24/09/2015** à **22:14**

Bonsoir,

je suis séparée et on a la garde alternée et donc j'aimerais savoir, car je compte faire l'acquisition d'une maison à 20kms de chez mon ex, à partir de combien de km de distance peut-il demander la garde totale ?

Et aussi, il décide de garder la CAF que sous son nom et mon avocate me dit qu'il n'y a pas de loi qui dise que ce sont les 2 parents qui doivent percevoir ça. Donc es-ce qu'il y a un moyen pour que ça soit les 2 ou moi car souvent la femme à l'avantage ?

Cordialement

Par **Atchouria**, le **07/10/2015** à **11:22**

Bonjour,

il n'y a pas de bareme kilométrique pour définir ce genre de chose ; en cas de garde alternée c'est aux parents de d'organiser leur quotidien et donc d'établir leur lieu de vie au mieux pour les enfants, la proximité immédiate n'est pas obligatoire dès lors que l'organisation des trajets entre les domiciles des parents et/ou avec les établissements scolaires ne représente pas une contrainte trop lourde pour les enfants.

S'agissant de la CAF un seul parent peut percevoir les allocations et pas les deux ; en cas de garde alternée c'est aux parents de décider qui des deux percevra la caf ; a défaut c'est le juge qui le décidera sans doute fonction des revenus des parents en l'attribuant à celui des deux qui en aura le plus besoin.

Ce n'est donc pas la femme qui a l'avantage mais celui des deux parents qui a le plus besoin de percevoir ses allocations et ce n'est pas toujours la mère qui a le moins de revenus.